

**délibération :**  
**D\_2025\_3\_3**

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 40

Votants : 48

**Objet : Canal Bray-La Tombe - Convention d'utilisation temporaire du domaine public fluvial avec VNF**

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 10 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 03 Juillet 2025

**Titulaires** : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame PODOROJNYI Anastasia, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur BLONDEL Alain, Madame CARRASCO Armelle

**Pouvoirs :**

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MONDO Thierry  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick  
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc  
Monsieur CHAUVIN Marc a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYI Anastasia  
Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Monsieur VERBRUGGE Christophe a donné pouvoir à Monsieur GAUTRY Jean-Claude

**Absent(s)** : Madame FLON Martine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges

**Excusé(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame MOREAU Patricia, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),  
 Vu le code de l'environnement,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 juin 2025,

Considérant que la valorisation du Canal Bray-La Tombe s'intègre au titre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de communes Bassée-Montois sur les enjeux d'aménagement du territoire et de développement touristique ;

Considérant que le Canal Bray-La Tombe portera à terme la véloroute du schéma national (V33) pour le développement des itinéraires cyclables et des mobilités douces afin de favoriser les loisirs et le tourisme sur le territoire ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps de sécuriser le passage public des piétons par des travaux d'entretien et de gestion réguliers ;

Considérant que le Canal Bray-La Tombe fait partie du domaine public fluvial de VNF ;

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention d'utilisation temporaire du domaine public fluvial avec VNF autorisant la Communauté de communes à entretenir la végétation sur la rive gauche du Canal à partir du pont de la Bouverie jusqu'au débouché dudit canal ;

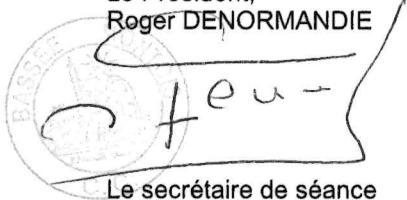
Considérant que la convention est consentie, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation temporaire du domaine public fluvial avec VNF, ci-annexée, ainsi que tout avenant ultérieur.

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
 Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 10/07/2025, transmis en sous-préfecture  
 et rendu exécutoire le 15/07/2025

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*